

N° CG 2006/II-32/11
Séance du 30 MARS 2006



Contournement de FERRETTE et VIEUX-FERRETTE

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2005/I-3è/08 du Conseil Général du 10 décembre 2004 approuvant le budget primitif 2005 pour la constitution d'un réseau routier structurant,
- VU la délibération n° 2004/IV-108 du Conseil Général du 15 octobre 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le programme annexé à la présente délibération ;
- ❖ Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (y compris les acquisitions foncières) à un montant de 15 000 000 € TTC dont 14 500 000 € TTC pour l'opération routière intégrant 13 000 000 € TTC pour la partie affectée aux travaux ;
- ❖ Autorise à lancer la procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre comprenant notamment les éléments de mission suivants : études préliminaires, études d'avant-projet, études de projet, assistance à la passation des marchés de travaux, visa, ordonnancement, coordination et pilotage du chantier et éléments de mission complémentaires ;
- ❖ Autorise le Président à lancer les consultations relatives aux autres marchés nécessaires aux études de cette opération (mission de coordination sécurité et protection de la santé, levé topographique, sondages géotechniques,...) ;
- ❖ Approuve l'affectation de 15 000 000 € TTC d'autorisation de programme pour cette opération. La dépense sera imputée au programme ASE1, millésime 2006. les crédits correspondants seront inscrits à l'occasion de la DM1.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 03 AVR 2006
Publication 06 AVR 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Gérard DEROUIN

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER